

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20260507-DE260507CMA0509-DE
Date de télétransmission : 15/05/2026
Date de réception préfecture : 15/05/2026

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
(dont 3 pouvoirs)

N° 2026-05-09

Objet : Attribution du marché de travaux végétalisation de la cour de l'école élémentaire Hubert Reeves

**L'an deux mille vingt-six,
Le 07 mai à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

29 avril 2026

Secrétaire de séance :

Clément BERNEDO

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPIERRE Michaël, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, BONNET Nadège, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, TREZEUX Elodie, BERNEDO Clément, CHATARD Axel, BARBIER Maël

Absents excusés :

FERLAY Christiane excusée, a donné son pouvoir à WITHERS Patrick
GLEIZES Jérôme excusé, a donné son pouvoir à BANINO Jérôme
CHAUX Cédric, excusé, a donné son pouvoir à DALBEPIERRE Michaël

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la genèse du projet de végétalisation de la cour de l'école Hubert Reeves et la conduite participative de celui-ci. Le projet a fait l'objet d'une concertation associant les enseignants, les élèves et les parents d'élèves.

Il indique qu'il s'inscrit dans un objectif de lutte contre le réchauffement climatique et de végétalisation des espaces urbains. Ce projet permettra une amélioration de la qualité de l'air et une adaptation des équipements scolaires aux enjeux climatiques, notamment par la création d'îlots de fraîcheur.

Les projets de travaux sont prévus pour la cour basse de l'école et ils consistent à développer des zones ombragées et à augmenter les surfaces végétalisées ou désimperméabilisées.

L'aménagement comprendra l'installation de mobilier ainsi que différents revêtements, tels que du pavé engazonné, des zones en enrobé permettant aux enfants de courir, des copeaux de bois, de la pelouse et du stabilisé. Il est également prévu de conserver le jardin existant, voire de l'agrandir, et de créer un espace dédié de type « école hors les murs ».

Le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre EURL AMBIS Marion à 150 500€ HT.

Une consultation a été lancée pour l'attribution du marché de végétalisation de la cour de l'école. La commission des marchés publics s'est réunie le 4 mai dernier et a arrêté le classement définitif des offres, dont Monsieur le Maire donne lecture.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Hubert Reeves, attribué à l'entreprise SAS GREEN STYLE pour un montant de 143 426.82 € HT et 172 112.18€ TTC.

Le conseil municipal

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

1. **DONNE** son accord pour attribuer le marché de travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Hubert Reeves à l'entreprise SAS GREEN STYLE pour un montant de 143 426.82 € HT et 172 112.18€ TTC ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour le lancement de la mission et l'ensemble des pièces afférentes ;
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif ;
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération ;
5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire

